

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 OCTOBRE 2016

## COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 octobre 2016 s'est réuni sous la présidence de Marc PINOTEAU, Maire, le mardi 11 octobre 2016 à 18h 30.

**Présents :** Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Philippe MONIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Magali DESOBEAU, David LEPAGE, Elisabeth ZECLER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Représentés :** Alain LEFEVRE qui a donné pouvoir à Edwige LAGOUGE, Isabelle CHABIN qui a donné pouvoir à Didier MERIOT

**Absents :** Valérie LARDEUX, Rebecca CROISIER, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Grégoire JAHAN, Stéphane HENG, Atika BARDES, Clarisse BLAZER

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Philippe MONIER à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### URBANISME

#### AVIS SUR L'INSTALLATION D'UN ATELIER DE FABRICATION DE PLATS PRÉPARÉS ASIATIQUES FRAIS ET SURGELÉS ZAC DE LAMIRAULT SUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN

##### EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a autorisé la société SFPA à déposer une demande pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de plats préparés asiatiques frais et surgelés ZAC de LAMIRAULT.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la procédure, cette demande a été mise à la disposition du public, en Mairie de Collégien, du 30 août 2016 au 28 septembre 2016 inclus.

En application de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation de cet atelier de fabrication au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

##### DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles R. 512-46-11 et R. 512-46-13,

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement de la SFPA pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de plats préparés asiatiques frais et surgelés à Collégien,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/082 du 2 août 2016 portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement déposé par la société SFPA pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de plats préparés asiatiques frais et surgelés sur le territoire de la commune de Collégien,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'installation par la SFPA d'un atelier de fabrication de plats préparés asiatiques frais et surgelés ZAC de LAMIRAULT à Collégien

### SUBVENTION AMINOUS LIBRES

#### EXPOSÉ

L'association AMINOUS LIBRES soutient une démarche de stérilisation de chats errants sur Collégien ; elle sollicite une aide de la commune pour mener à bien son action

#### DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction Budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif Communal de l'exercice 2016 voté le 24 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, Maire Adjoint délégué aux Finances Communales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une subvention à l'association Aminous Libres,

**DIT** que la dépense, soit un total de 150 € est prévue au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, du budget 2016.

### REMBOURSEMENT AUX RIVERAINS DE L'ANCIENNE RUE DE MELUN DES FRAIS OCCASIONNÉS POUR LE REMPLACEMENT DES PLAQUES D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

#### EXPOSÉ

Par délibération n° 2016/056 en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le changement de dénomination de la « Rue de Melun » en « avenue Michel CHARTIER »,

Un guide a été réalisé et distribué à tous les riverains concernés afin de les accompagner dans les démarches administratives à effectuer.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'un changement d'adresse, un véhicule immatriculé dans l'ancien système, soit sous la forme « 1234-AB-77 » est obligatoirement ré-immatriculé.

De ce fait, les personnes concernées doivent changer les plaques d'immatriculation de leur véhicule.

Il est donc proposé à l'assemblée de rembourser les frais engendrés par la fourniture et l'installation des nouvelles plaques d'immatriculation aux riverains concernés qui en feront la demande.

#### DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016/056 en date du 19 mai 2016 portant modification du nom de la « rue de Melun » en « Avenue Michel CHARTIER » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

**Entendu** l'exposé de Monsieur de Monsieur le Maire sur les frais engendrés par certains riverains pour le remplacement de plaques d'immatriculation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de rembourser la totalité de frais de fourniture et d'installation de nouvelles plaques d'immatriculation, occasionnés par la modification du nom de la « rue de Melun » en « avenue Michel CHARTIER » aux riverains concernés sur présentation de :

- Copie de la carte d'immatriculation du véhicule
- Copie de la facture de remplacement des plaques d'immatriculation
- RIB du titulaire du véhicule

**DIT** que les frais de remboursement sont prévus au chapitre 67 du budget communal.

### DECISION MODIFICATIVE N°2 AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES 2016

#### EXPOSÉ

Monsieur MERIOT Didier informe l'assemblée des ajustements à opérer au budget primitif votée le 24 mars dernier :

##### Intégration frais d'étude :

Afin de mettre à jour l'état des travaux en cours et d'intégrer les frais d'études qui ont été suivis de travaux, il est proposé une écriture d'opération patrimoniale sur le chapitre 041, neutre sur un plan budgétaire, et dont l'intégration nous permettra de récupérer des recettes de FCTVA en 2017.

## DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2016 voté le 24 mars 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget communal 2016 portant ouverture et mouvement de crédits, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre globalisé 041 : 2031 – Frais d'études				9 209.20
Chapitre globalisé 041 : 2151 – Réseaux de voirie		6 458.40		
Chapitre globalisé 041 : 21318 – Construction d'autres bâtiments publics		2 750,80		
<b>Total écritures d'ordre</b>		<b>9 209,20</b>		<b>9 209,20</b>

## EFFACEMENT DE LA DETTE DE VIRGIN BAY 2 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

### EXPOSÉ

La Trésorerie de Bussy Saint Georges nous informe que l'entreprise Virgin n'a toujours pas réglée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'exercice 2012, pour un montant de 840€

L'entreprise Virgin est mise en liquidation judiciaire, sans distribution de dividende aux créanciers.

La Trésorerie nous fournit dès lors un certificat d'irrecouvrabilité, afin de d'inscrire la créance de 840€ parmi les dettes à effacer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la dette de la société Virgin, d'un montant de 840€

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif Communal de l'exercice 2016 voté le 24 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, Maire Adjoint délégué aux Finances Communales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'effacer la dette de la société Virgin Stores correspondant à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 2012,

**DIT** que la dépense, soit un total de 840.00 €, est prévue au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, du budget 2016.

## DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend informer l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

### Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 19h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2016 - Liste des délibérations :**

2016/102	Avis sur l'installation d'un atelier de fabrication de plats préparé asiatiques frais et surgelés ZAC de LAMIRAULT sur la Commune de COLLEGIEN
2016/103	Subvention AMINOUS LIBRES
2016/104	Remboursement aux riverains de l'ancienne « rue de Melun » des frais occasionnés pour le remplacement des plaques d'immatriculation des véhicules
2016/105	Décision modificative n°2 ajustement des crédits budgétaires 2016
2016/106	Effacement de la dette de VIRGIN BAY 2 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

**CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2016 - Signataires :**

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Valérie LARDEUX		Alain LEFEVRE	
Philippe MONIER		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Joëlle DEVILLARD	
Philippe LEMAIRE		Claude DUMONT	
Grégoire JAHAN		Isabelle CHABIN	
Stéphane HENG		Atika BARDES	
Magali DESOBEAU		David LEPAGE	
Elisabeth ZECLER		Clarisse BLAZER	

Fait à COLLEGIEN, le 12 octobre 2016  
Le Maire  
Marc PINOTEAU